

ANNEXE 6

L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Article 1 -

L'exclusion temporaire est applicable sur toutes les compétitions de Coupes et de Championnats gérées par le District.

Article 2 -

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire, notifiée par l'arbitre (bénévole, arbitre de club ou officiel) pour une durée de 10 minutes, pour les motifs suivants :

- **Simulation**
- **Retarder délibérément la reprise adverse du jeu**
- **Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes**
- **Stopper une attaque prometteuse en tenant, tirant, poussant ou en commettant une faute de main délibérée**
- **Déclencher, par son attitude un attroupement**

Elle est mentionnée sur la F.M.I de la rencontre avec le motif « exclusion temporaire »

Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.

Elle a un objectif uniquement préventif.

Article 3 -

L'exclusion temporaire peut être appliquée à **plusieurs reprises** au même joueur au cours d'une même rencontre.

Article 4 -

L'exclusion temporaire est notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu, à l'aide du carton blanc.

Article 5 -

Le joueur exclu temporairement doit obligatoirement se placer sur le banc de touche. Il reste sous l'autorité de l'arbitre, et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Le décompte de la durée de l'exclusion débute à partir du moment où le jeu a repris.

Article 6 -

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction.

Si son éducateur ou responsable estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement sur le terrain à l'issue des 10 minutes, il pourra demander à l'arbitre de le remplacer par un autre joueur.

Il devient alors remplaçant.

Article 7 -

La durée de la sanction étant écoulée, l'arbitre fait signe au joueur de revenir sur le terrain.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane.

Le retour du joueur doit obligatoirement se faire lors d'un arrêt de jeu.

Article 8 -

Dans le cas où une sanction n'a pu avoir toute sa durée en première période, elle doit se poursuivre jusqu'à son terme en seconde période.

Si une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours d'exécution, la sanction est considérée comme purgée.

Article 9 -

A l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire, le club pourra faire entrer sur le terrain, **lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre :**

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Si le joueur exclu temporairement venait à revenir sur le terrain, sans l'autorisation de l'arbitre, il devra être considéré comme une personne supplémentaire et traitée comme tel par application de la loi 3.

Article 10 -

Si une équipe, suite aux exclusions temporaires, est réduite à moins de 8 joueurs, la rencontre sera définitivement arrêtée.

Article 11 -

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent au temps de jeu normal de la rencontre.

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.